

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 2038)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

À l'alinéa 7, substituer aux références :

« , à la première phrase de l'article L. 722-17 et à la deuxième phrase de l'article L. 912-1-2 »

la référence :

« et à la première phrase de l'article L. 722-17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.